

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT:
Un Mois, 5 Francs.
Trois Mois, 13 Francs.
Six Mois, 25 Francs.
L'année, 48 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2.
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

Les lettres doivent être affranchies.)

AVIS.

Nous rappelons à nos abonnés que la suppression du journal est toujours faite dans les trois jours qui suivent l'expiration des abonnements. Pour faciliter le service et éviter des retards, nous les invitons à envoyer par avance les renouvellements.

Sommaire.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
JUSTICE CRIMINELLE. — Cour de cassation (ch. crimin.). Bulletin : Cour d'assises; enlèvement de mineure; question au jury. — Cour d'assises de la Nièvre : Délit de presse; poursuites contre M. Malardier, représentant du peuple; condamnation. — Cour d'assises de l'Aveyron : Affaire de Perpignan; complot contre le Gouvernement. — Tribunal correctionnel de Paris (7^e ch.) : Plainte en adultère. — 1^{er} Conseil de guerre de la 6^e division militaire siégeant à Lyon : Insurrection de juin; complot.
NOMINATIONS JUDICIAIRES.
CHRONIQUE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

On se souvient qu'avant-hier la troisième délibération sur la proposition de MM. de Vatimesnil et Lefebvre-Durullé, relative à la naturalisation et au séjour des étrangers en France, avait été brusquement suspendue par suite du renvoi d'un amendement de M. Mauguin à la Commission. Le but de cet amendement était de rétablir, conformément aux règles de l'ancienne législation et au principe posé dans l'ordonnance de 1814, la distinction entre la grande et la petite naturalisation, et de laisser au pouvoir exécutif la faculté de conférer, moyennant l'accomplissement des conditions légales et l'avis favorable du Conseil d'Etat, la petite naturalisation; de réserver, au contraire, au pouvoir législatif le droit exclusif d'admettre l'étranger au bénéfice de la grande naturalisation. La Commission est venue aujourd'hui faire son rapport par l'organe de M. Montigny; elle a conclu à l'adoption de l'amendement de M. Mauguin. Trois systèmes se trouvaient donc en présence, dont deux, sans distinguer entre la grande et la petite naturalisation, différaient seulement sur la question de savoir si le titre de citoyen français serait conféré par l'Assemblée ou par le président de la République. Le premier de ces systèmes était celui de MM. Bourzat, Latrade, Sage et Chamiot, qui tenaient pour les droits de l'Assemblée. Le second était celui qu'avait défendu la Commission, avant que M. Mauguin ne présentât le sien, et aux termes duquel l'Assemblée se contentait de déterminer les règles générales, les conditions légales de la naturalisation, laissant au président de la République, assisté du Conseil d'Etat, le soin de les appliquer. Le troisième système, enfin, était, comme nous l'avons vu, la proposition de M. Mauguin, qui aspirait à concilier dans une juste mesure les droits de l'Assemblée et ceux du président, qui faisait la part de chacun des deux grands pouvoirs de l'Etat, qui limitait l'action de l'un à la collation des droits civils et du droit électoral, qui appelait l'autre à conférer l'aptitude aux hautes fonctions politiques, c'est-à-dire le droit d'éligibilité à la représentation nationale.

Il a été fort peu question, dans le cours du débat, de l'amendement de MM. Bourzat et autres; nous avons déjà fait connaître les raisons pour lesquelles cet amendement, bien que soutenu par les membres de l'extrême gauche, partisans aussi intraitables qu'irréflexifs de la prérogative parlementaire, n'aurait pu être adopté sans de graves inconvénients; il aurait eu, en effet, pour résultat d'entraver les délibérations quotidiennes de l'Assemblée, de lui faire perdre beaucoup de temps, de la condamner à d'incessantes recherches sur des situations individuelles et à des votes sans fin. Il était, d'ailleurs, évident que le Gouvernement et le Conseil d'Etat étaient seuls compétents pour examiner si les étrangers prétendant au titre de citoyens français, avaient accompli toutes les formalités légales. M. de Vatimesnil a fait valoir en peu de mots ces considérations, et elles ont suffi pour décider le rejet de la proposition de MM. Bourzat et Latrade.

L'Assemblée s'est également fort peu préoccupée de l'ancien système de la Commission, abandonné par le rapporteur et par la majorité de ses collègues. Ce système avait cependant un grand mérite, le mérite de la simplicité; il sauvegardait pleinement, ce nous semble, les droits du pouvoir législatif, puisque ce pouvoir restait seul maître de fixer les conditions légales de la naturalisation, et il apportait en même temps de suffisantes restrictions à l'obtention de la qualité de citoyen. Quoi qu'il en soit, personne n'en a pris la défense, et c'est sur l'amendement de M. Mauguin qu'a roulé la plus grande partie de la discussion. M. Emile Leroux a combattu cet amendement avec vivacité; il s'est autorisé des articles 25 et 26 de la Constitution qui déclarent électeurs, sans condition de cens, tous les Français âgés de vingt-un ans, et éligibles, sans condition de domicile, tous les électeurs âgés de vingt-cinq ans. Il a paru à M. Emile Leroux, que séparer l'exercice du droit électoral du droit d'éligibilité, qu'établir des catégories d'électeurs et d'éligibles là où la Constitution n'avait pas distingué, c'était méconnaître l'esprit de la Constitution. Nous ne partageons pas à cet égard l'opinion de l'honorable membre; nous ne croyons pas que la distinction faite entre le droit de vote accordé à la petite naturalisation et le droit d'éligibilité réservé à la grande, intéresse aucun principe constitutionnel. MM. Mauguin et de Vatimesnil ont répondu avec raison que s'il s'était agi de restreindre les droits de citoyens français, on aurait pu invoquer la Constitution, mais qu'il n'y avait pas lieu de la mettre en cause, du moment où il ne s'agissait que d'étrangers auxquels on

ne devait rien, on n'enlevait rien, et que l'on avait parfaitement le droit d'assujétir à telles conditions que l'on jugerait à propos. Mais il est certain qu'en revenant à la législation des gouvernements précédents, on ne s'est pas assez aperçu que les situations n'étaient plus aujourd'hui les mêmes qu'autrefois. Sous la monarchie, n'était pas éligible quiconque était électeur; aujourd'hui, à partir de vingt-cinq ans, tout électeur devient éligible; la loi constitutionnelle ne reconnaît plus de ligne de démarcation. Peut-être eût-il été dès-lors plus logique et plus rationnel de n'accorder à la petite naturalisation que l'exercice des droits civils et de réserver à la grande naturalisation la plénitude des droits politiques, droit électoral et droit d'éligibilité. On aurait ainsi tranché nettement une question qui a été un moment soulevée, mais qui n'a pas été résolue, la question de savoir s'il faudra la grande naturalisation pour être ministre, ambassadeur, etc., comme pour être représentant, ou si suffira de la petite; il eût été implicitement convenu que quiconque ne jouirait que du bénéfice des droits civils ne serait apte à remplir aucune fonction politique. C'est en ce sens qu'avait d'abord été conçu l'amendement de M. Mauguin; c'est la Commission qui en a restreint la portée au droit d'éligibilité.

Le débat s'est terminé par l'adoption de la proposition modifiée de M. Mauguin, qui formera le dernier paragraphe de l'article 1^{er} du projet. L'Assemblée a ensuite voté les articles 2 et 3, qui ont trait : 1^o à l'abréviation des délais de résidence pour tout étranger qui aurait rendu à la France des services importants, ou qui aurait apporté en France, soit une invention utile, soit une industrie, soit des talents distingués, ou qui y aurait formé un grand établissement; 2^o à la faculté pour le Gouvernement de révoquer ou de modifier, après avoir pris l'avis du Conseil d'Etat et tant que la naturalisation n'aura pas été prononcée, l'autorisation accordée à l'étranger d'établir son domicile en France.

Une lutte assez vive s'est engagée sur l'article 4, à l'occasion d'un amendement par lequel un membre de l'extrême gauche, M. Joly, demandait que les étrangers naturalisés depuis la Révolution de Février, aux conditions fixées par le décret du Gouvernement provisoire, conservassent tous les avantages de la grande naturalisation. La Commission a résisté à cette proposition nouvelle; MM. de Montigny, Lefebvre-Durullé et Baze ont fait observer que la disposition additionnelle de M. Joly aurait pour effet de rendre la situation des étrangers naturalisés depuis le 24 février meilleure que celle des étrangers antérieurement admis à l'exercice des droits civils et privés du droit d'éligibilité. M. Lefebvre-Durullé a rappelé que dans les autres républiques, en Suisse et en Amérique, les règles de la naturalisation avaient un caractère de sévérité à laquelle n'atteignait pas, à beaucoup près, la loi en discussion. M. de Montigny a ajouté que les lois sur l'état des personnes saisissaient les citoyens au moment où elles étaient rendues. M. Baze a insisté sur cette considération de droit qu'une faculté, une aptitude à une fonction quelconque peuvent toujours être retirées par une loi. Ces divers arguments ont été combattus par MM. Valette et Demante. Les deux honorables membres ont répondu que les individus dont il s'agissait avaient été investis par le décret du Gouvernement provisoire de la plénitude des droits politiques, qu'ils les avaient acquis d'une manière irrévocable, et que la loi ne pouvait les en dépouiller. Sous le bénéfice de ces observations, M. Joly a retiré son amendement. Le débat allait finir par une équivoque, lorsque M. Victor Lefranc est intervenu, et a demandé que la question ne fût pas abandonnée aux hasards de l'interprétation et qu'elle fût décidée par un vote formel. M. le président Dupin s'est écrié qu'il était plus digne de prendre un parti que de rester dans le doute. L'amendement de M. Joly a été alors pris en considération et renvoyé à l'examen de la Commission.

Les derniers articles du projet n'ont pas soulevé de discussion sérieuse. L'ensemble ne sera définitivement voté qu'après le rapport de la Commission sur l'amendement de M. Joly.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR DE CASSATION (chambre criminelle).

Présidence de M. Laplagne-Barris.

Bulletin du 30 novembre.

COUR D'ASSISES. — ENLÈVEMENT DE MINEURE. — QUESTION AU JURY.

La question d'enlèvement sans violence d'une mineure de moins de seize ans, peut être posée, sans excès de pouvoir, par le président des assises au jury, comme résultant des débats, dans une accusation d'enlèvement de mineure avec violence (Articles 337 et 338 du Code d'instruction criminelle et 334, 335 et 336 du Code pénal).

Le fait que la mineure avait été âgée de plus de seize ans, peut être l'objet d'une erreur matérielle du président des assises, sans tomber sous la censure de la Cour de cassation, à laquelle elle échappe comme erreur de fait partagée par le jury.

La Cour d'assises ne pourrait, sans encourir le reproche de complexité, réunir dans une seule question le fait d'enlèvement de la mineure de moins de seize ans et le fait de la majorité du ravisseur. Donc, en séparant ces deux faits en deux questions distinctes, elle n'a fait qu'une juste application de la loi.

Rejet au rapport de M. le conseiller Barennes, du pourvoi formé par le nommé Mariotti, contre un arrêt de la Cour d'assises de Bastia (Corse), qui l'a condamné à cinq ans d'emprisonnement pour fait d'enlèvement d'une mineure de moins de seize ans, avec son consentement; conclusions conformes de M. l'avocat-général Sevin; plaidant, M. Henri Nouguier.

COUR D'ASSISES DE LA NIÈVRE.

Présidence de M. Duliège.

Audience du 26 novembre.

DÉLIT DE PRESSE. — POURSUITES CONTRE M. MALARDIER, REPRÉSENTANT DU PEUPLE. — CONDAMNATION.

On se rappelle que l'Assemblée législative a autorisé

les poursuites dirigées contre M. Malardier, instituteur, représentant du peuple pour le département de la Nièvre. Le jury avait à prononcer aujourd'hui sur ces poursuites.

Longtemps avant l'ouverture des portes, les abords du Palais sont assiégés par une foule considérable de citoyens. Les uns, c'est le plus grand nombre, sont les amis ou les partisans de Malardier, qui s'est fait un des apôtres du socialisme dans notre département; les autres sont de simples curieux.

A dix heures, les portes sont ouvertes, et l'on se précipite dans l'auditoire, qui est bientôt envahi aussi bien que les bancs réservés aux témoins. Ce n'est qu'à l'aide d'une force imposante de gendarmes et d'agens de police qu'on est parvenu à maintenir l'ordre.

A dix heures un quart, la Cour entre en séance. Le prévenu est assis au banc de la défense; près de lui sont M^{rs} Michel et Balandreau, qui doivent l'assister.

Le greffier donne lecture de l'arrêt de renvoi de la Cour de Bourges, de l'autorisation de poursuivre, accordée par la Chambre, contre le représentant Malardier, et de la brochure en trente pages qui a donné lieu aux poursuites.

Cette lecture dure trois quarts-d'heure. La prévention a été soutenue avec autant d'énergie que de talent par M. Metairie, procureur de la République.

M^{rs} Balandreau et Michel (de Bourges) ont tour à tour pris la parole pour présenter la défense du prévenu.

Quatre heures, les jurés sont entrés dans la chambre des délibérations; à cinq heures et demie, ils en ont apporté un verdict négatif sur les quatre premières questions, affirmatif sur la cinquième, mais avec circonstances atténuantes.

Déclaré coupable d'avoir, dans un écrit intitulé : *Le Guide du peuple dans les élections, ou le Socialisme expliqué à nos frères les Travailleurs des villes et des campagnes*, excité les citoyens à la haine les uns contre les autres, Malardier a été condamné à une année d'emprisonnement et 500 fr. d'amende.

COUR D'ASSISES DE L'AVEYRON.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Sicard, conseiller à la Cour d'appel de Montpellier.

Audiences des 21, 22, 23 et 24 novembre.

AFFAIRE DE PERPIGNAN. — COMPLICITÉ CONTRE LE GOUVERNEMENT.

Les débats de cette affaire qui a été renvoyée devant la Cour d'assises de l'Aveyron pour cause de suspicion légitime, se sont ouverts le 21 novembre. Les accusés sont un nombre de six, ce sont MM. Etienne Arago, ancien représentant du peuple, il est contumace; Henri Mouchoux, ex-sous-préfet de Céret; Gervais Corbière, ex-directeur des postes à Perpignan; Batle fils, ex-juge de paix du canton d'Arles-sur-Tech; Emile Marquier, ex-officier de la garde nationale; et Prosper Dumon, propriétaire : ces cinq derniers sont présents aux débats. M. Dufour, avocat-général, doit soutenir l'accusation. M^{rs} Bertrand, du barreau de Montpellier; et M^{rs} Bouloumié, du barreau de Rodez, sont au banc de la défense.

Il est donné lecture de l'acte d'accusation ainsi conçu :

FAITS GÉNÉRAUX.

Le complot anarchique qui devait éclater à Paris dans la journée du 13 juin, avait jeté des racines et comptait des adhérens jusques dans les départements les plus éloignés. Les recherches de la justice, en saisissant les fils de cette vaste conjuration tramée contre les pouvoirs issus du suffrage universel, ont attesté qu'elle embrassait la France entière; les ennemis de l'ordre social, rassemblant leurs auxiliaires épars, avaient fait appel à tous les éléments du désordre, à toutes les passions démagogiques. Dès les premiers jours du mois de juin, et avant qu'aucune nouvelle annonçant une insurrection fut arrivée de Paris par la voie officielle, un mouvement étrange et significatif se manifesta dans toute l'étendue du département des Pyrénées-Orientales. A Perpignan, la rumeur publique prédisait qu'il y aurait un mouvement en France vers le 14 juin, elle était fondée, disait-on, sur des lettres de Paris qui faisaient présager sûrement l'insurrection prochaine; ces bruits occasionnaient chaque jour, de huit à dix heures du soir, la réunion de groupes animés sur la place de la Loge. Des lettres amassées de divers correspondans de Paris, et notamment des représentans du peuple, circulaient en effet de main en main, des copies manuscrites ou autographiées de ces lettres étaient colportées et répandues dans les communes des divers arrondissemens, et, entre autres, à Collioure, Argèles, Port-Vendre, Milles, Céret, Pont-de-Nielle, Prades, etc.

Le lieutenant de la gendarmerie de Prades fut averti avant le 13 juin, que le bruit était répandu dans cette ville qu'on devait bientôt renverser le gouvernement de la République, une copie autographiée d'une lettre annonçant en termes qu'on n'a pu suffisamment préciser : « Qu'une lutte aurait lieu bientôt... que l'épée ne tarderait pas à être tirée du fourreau, et qu'il fallait se tenir prêt... » Un témoin digne de foi entendit même répéter à Perpignan cette phrase qu'on disait contée dans la lettre : « ... Que sur toute l'étendue de la France, les républicains devaient en finir avec les réactionnaires. »

Les bruits les plus absurdes, mais en même temps les plus malveillans et les plus propres à exciter l'émotion populaire, étaient répandus à dessein. Le 11 juin, on lisait publiquement à Saint-Laurent-de-Cerdans, une lettre d'un sieur Daus-singues, maire d'Arles, qui annonçait que le général Oudinot avait fait fusiller devant Rome douze officiers qui avaient refusé de marcher à l'ennemi. Cette lettre se terminait par ces mots : « Faites circuler. »

Le 10 juin, un banquet démocratique avait eu lieu à Amélie-Bains, arrondissement de Céret; au retour, un des convives dit publiquement : « De tous les discours que j'ai entendus, celui qui me va le mieux, c'est lorsqu'on a dit : Mignons, prenez patience lundi, mardi et mercredi, jeudi nous commanderons. » Le jeudi devait être le 14 juin, des paysans passant dans les rues de Céret disaient assez haut pour être entendus : « Allons, notre tour va arriver bientôt... il faut s'en assurer, il faut quatre jours de pillage. » A Céret, à Maureillas, on disait également avant le 13 juin, que bientôt le gouvernement serait changé, et que Ledru-Rollin serait en place.

Le 12 juin, on lut à la société populaire de Pulalda une lettre d'un représentant du peuple, où il était dit qu'il fallait se tenir prêt à prendre les armes. Les termes de cette lettre paraient assez significatifs au sieur Coll-Come, qui était pré-

sident de la société, pour qu'il ait cru devoir cesser aussitôt ses fonctions, dans la crainte, avait-il dit lui-même, d'être compromis. Dans la commune de Millas, signalée par l'effervescence de ses habitans, le bruit courait aussi, dès les premiers jours du mois de juin, qu'un mouvement révolutionnaire devait avoir lieu sous peu, on allait jusqu'à préciser l'époque, qu'on fixait au 12 au 14. Le 13 juin, avant l'arrivée et la publication de la première dépêche télégraphique, qui ne fut connue à Millas que le 14, le club avait été convoqué extraordinairement au son de deux tambours. A Nef-fach, commune voisine de Millas, signalée de même par ses tendances démagogiques, des mains inconnues attachèrent à l'arbre de la liberté, dans la nuit du 9 au 10 juin, un drapeau rouge qui ne fut enlevé le lendemain qu'à huit heures du matin. Le 12 ou le 13, un rémouleur ambulancier fut retenu dans la commune durant toute la journée pour repasser des haches, des sabres, des baïonnettes et des serpes dites poudails. On disait publiquement qu'on attendait des ordres de Paris pour tuer et piller d'illustres habitans de la commune, qu'on désignait. A Prat-de-Mollo, le garde d'artillerie fut averti qu'on s'était proposé de faire déléguer, par le commandant de la place, les munitions enfermées au fort, et, au besoin, de les prendre par violence.

Le 13 juin, de six heures à six heures et quart, et quand l'autorité administrative fit afficher à Perpignan la première dépêche télégraphique qui annonçait qu'un attroupement considérable formé sur les boulevards, avait dû être dissipé par la force, les manifestations qui se produisirent aussitôt, la promptitude et la résolution avec lesquelles les agitateurs s'efforcèrent de soulever la population, indiquèrent clairement qu'ils avaient la certitude établie par des avertissemens préalables et mystérieux, qu'une insurrection redoutable, qu'une insurrection destinée à changer la forme du gouvernement devait éclater à Paris, un groupe se forma sur la place de la Loge. Emile Marquier, officier de la garde nationale, qu'on remarquait pérorant et gesticulant avec feu, se retira pendant quelques minutes avec le sieur Blandinières cadet, et tous deux reparurent ensuite en costume d'officiers de la garde nationale. Gervais Corbière, ex-directeur de la poste, qui faisait aussi partie du groupe, proposa à la foule de se rendre sur la place de la Liberté où elle serait plus à l'aise pour délibérer, et donna lui-même l'exemple en marchant le premier vers ce point.

Le rassemblement qui se forma sur la place de la Liberté comptait au moins douze cents personnes. Au centre se trouvait Emile Marquier. Après qu'on eut établi le silence, il monta sur le gradin de la fontaine et commença en ces termes : « Citoyens, une dépêche télégraphique nous annonce les graves événemens qui se passent à Paris. La Constitution a été violée; nos représentans ont fait un appel au peuple; ils sont peut-être déjà dans la rue; tenons-nous prêts à tous les événemens qui peuvent survenir. » Il continua de parler dans le même sens.

Gervais Corbière émit le vœu de parcourir le quartier Saint-Mathieu en chantant la Marseillaise, afin de soulever la population peu aisée qui l'habite. Cette motion fut repoussée. Quelques-uns de ceux qui entouraient Emile Marquier proposèrent d'aller s'emparer immédiatement du poste de la Préfecture. Sur le conseil de Marquier, qui répondit qu'il ne fallait pas trop se presser, on alla chercher le colonel de la garde nationale et le maire pour les inviter, au nom du peuple, à faire retirer le poste de troupes de ligne qui gardait la Préfecture, et à le faire remplacer par un poste de garde nationale.

L'attroupement se porta sur la Préfecture. Déjà quelques instans auparavant, un nommé Dumon avait amené une bande d'environ trente individus réunis à la hâte, et l'avait lui-même rangé sur une file, d'un angle de la rue à l'autre, qui fait face à l'hôtel, en disant : « Restez là, les autres vont venir. »

D'un autre côté, une troupe, également de vingt à trente individus, la plupart armés de bâtons, stationnait sur les derrières de la Préfecture pour surveiller ce qui entrerait ou sortirait par le jardin.

Marquier se présenta d'abord à la Préfecture, accompagné du colonel de la garde nationale, pour demander au nom du peuple la communication des dépêches télégraphiques que l'administration avait reçues, et qu'elle s'abstenait, disait-on, de publier. M. le préfet déclara qu'il n'avait pas reçu d'ordre de publier, et que dans tous les cas il se considérait comme juge de l'opportunité des communications et des publications à faire.

Cette réponse fut portée à la foule, qui s'écria aussitôt qu'il fallait que le poste de ligne fût remplacé par la garde nationale. « Le peuple a le droit d'ordonner, disait-on; nous voulons le poste, et qu'il soit commandé par Emile Marquier. — J'accepte ! » dit à son tour Emile Marquier.

On détermina le maire et le commandant de la garde nationale à faire une nouvelle démarche auprès du préfet pour obtenir cette substitution; ils apportèrent un refus énergique de la part du chef de l'administration, qui ne voulut point se soumettre aux exigences des factieux. Ce refus excita les perturbateurs qui entourèrent en un instant le maire en disant : « Il faut le retenir; ne le laissez pas échapper; ne le laissez pas aller. » On s'excitait mutuellement à se précipiter sur les soldats pour enlever le poste et forcer l'entrée. « Allons, poltrons, disaient plusieurs voix, enfonçons cette porte ! en avant ! » Aux militaires on criait : « Soldats, vous ne tiendrez pas sur vos frères; votre place n'est pas là; elle est en Italie; les Cosaques nous menacent ! etc., etc. »

Marquier entra un instant, à la faveur de son uniforme, sous le pérystyle gardé par les soldats, et regarda autour de lui comme s'il voulait apprécier la force qui gardait l'hôtel. Le nombre et la bonne contenance de la troupe imposèrent aux assaillans. Un bataillon arrivait pour dissiper tout à fait ce rassemblement, lorsqu'un violent orage, qui éclata sur la ville de Perpignan, força la foule à se retirer.

La matinée du lendemain fut très agitée. Les ouvriers ne s'étaient pas rendus à leurs travaux. On parla plusieurs fois de se porter sur la Préfecture, et des troubles graves seraient survenus dans la soirée sans l'arrivée de la publication de dépêches télégraphiques, qui annonçaient que l'ordre était rétabli à Paris et que l'émeute avait été vaincue. Cependant l'exaltation avait été si grande, l'espérance des anarchistes si cruellement déçue, qu'une foule turbulente se maintint sur la place de la Loge jusqu'à une heure avancée de la nuit.

On chercha à arracher les affiches, des discours incendiaires furent tenus par le sieur Dumon, qui proposa de sonner le tocsin, et ne cessa ses harangues que sur l'injonction du commissaire de police.

La parfaite coïncidence du mouvement tenté à Perpignan avec l'insurrection de Paris, la conviction manifestée par les factieux qu'une lutte tendant à changer la forme du gouvernement était engagée et déjà même couronnée de succès, l'agitation produite sur le point le plus reculé du département, et évidemment causée non point par l'annonce, mais par l'attente des événemens, tout indiquait des avis donnés à l'avance, un concert formé, une résolution d'agir, une invitation à se tenir prêt répandue dans tout le pays, la promesse d'un signal prochain et qui arriverait en temps opportun.

Les recherches de la justice, en amenant la saisie de quelques parties de la correspondance des factieux, en permettant de dévoiler leurs relations secrètes, confirmeront avec

une irrécusable certitude ce qui résultait déjà de l'ensemble des faits, et mirent à l'œuvre le lien mystérieux qui subordonnait tous leurs actes à une impulsion commune, à un mot d'ordre, à l'attente d'un signal.

Dans une lettre écrite le 30 mai à la dame Gerbal, de Port-Vendres, lettre saisie au domicile de cette femme, Marquier écrivait : « Attendons encore, l'avenir est à nous. La réaction a beau faire, son règne est passé; le nôtre commencera bientôt. Quand viendra le jour où le triomphe du juste contre l'injuste, du droit contre l'arbitraire, aura démasqué tous les hommes, tous les partis, oh! alors, alors, à la grâce de Dieu! Jusque-là, le mot d'ordre de la démocratie est: Espoir et modération. » La lettre se termine par ces mots : « Vive la République démocratique et sociale! »

Vers la même époque, la femme Gerbal écrivait à Mouchoux, l'un des inculpés, en lui annonçant que les lettres émanant de « leurs amis de la Montagne » étaient répandues par son mari à Bauzels, à Colhouse, au club de Port-Vendres. « Tous nos compatriotes sont animés d'un bon esprit, nous cherchons à maintenir leur enthousiasme; tous, comme nous, attendent le signal. Au premier coup de tocsin, ils voleront à la défense de la République démocratique et sociale, et mourront s'il le faut. Des armes manquent peut-être, car le maire n'a donné des fusils qu'à la société des Eclaircisseurs; pas un seul n'a été distribué à aucun républicain... Nous ne négligerons rien pour servir notre sainte cause... Ne perdez pas de temps: envoyez ce que nos amis enverront de Paris sans retard. »

La correspondance de Batle, ancien juge de paix d'Arles-sur-Tech, fut plus significative encore. Déjà, le 9 avril 1849, il écrivait à Mouchoux : « J'ai envoyé à Port-de-Mollo et à Céret des copies des lettres de nos représentants Emmanuelle Arago et Guites; j'ai aussi distribué des exemplaires de la chanson, tout ce que j'ai pu faire de plus grand plaisir à nos amis démocrates de nos contrées... Nous allons nous tenir prêts à tout événement. Puisse le jour où nous devrions combattre nos ennemis arriver bientôt! Je vous l'avoue franchement, il me tarde bien de donner une leçon aux misérables royalistes; il faut en finir une fois pour toutes avec la réaction... En attendant, veuillez, je vous prie, me tenir au courant de tout ce qui arrivera, si quelque chose de grave est annoncé; veuillez me le faire savoir de suite en m'envoyant un bon démocrate à cheval, coûte que coûte, je paierai tous les frais. Il vous est très utile de connaître de suite les nouvelles. »

La recommandation donnée à Mouchoux fut suivie, car dans la nuit du 13 au 14 juin, à trois heures du matin, Batle lui faisait la réponse suivante : « L'express que vous m'avez envoyé m'a trouvé chez Pey; votre lettre m'a donc été remise à Céret. De suite nous avons envoyé des exprès à Maureillas, Perthus, etc., pour leur donner connaissance de la dépêche, et engager nos amis à se tenir prêts. Je pars à l'instant pour Arles; toutes les communes seront prévenues de ce qui se passe. Nos bataillons seront prêts à marcher au premier signal. Plus que jamais nous avons besoin de ce dont nous avons parlé avec Fiquet. Veuillez voir ce citoyen, et ne pas tarder un moment à s'occuper de notre affaire. Pey, comme je vous l'ai dit, a reçu votre lettre et celle de Maureillas, qui est parti à l'instant même. Vive la République démocratique et sociale! elle arrivera enfin! »

Fiquet, chapelier à Perpignan, dont il est question dans cette lettre, passait, à tort ou à raison, pour fournir des armes aux insurgés espagnols. A six heures de la même matinée, Batle écrivait à son père, demeurant à Corsavy, un billet dans lequel se trouvent les recommandations suivantes : « La danse commence à Paris; j'arrive à l'instant de Perpignan pour prévenir tous les républicains de se tenir prêts... Voici la dépêche... Tu vois par-là que le moment est critique; il faut courir aux armes, formons nos bataillons, attendons le mouvement en avant qui ne peut manquer de se produire. Tu ferais bien de te rendre à Corsavy de suite, pour organiser une bonne compagnie qui puisse nous porter secours au besoin. D'après la lettre de nos représentants Guites, Arago, Lefranc, arrivées hier à Perpignan, toute la Montagne, à la première violation de la Constitution, doit se mettre à la tête du peuple... Aux armes, donc! aux armes! » Et à la fin de la lettre, « j'ai des cartouches à pouvoir donner. »

Batle pouvait, en effet, promettre des cartouches; car, durant la journée du 14 juin, trois personnes furent attentivement occupées à en fabriquer dans sa maison à Arles-sur-Tech.

Après la réception de la lettre, le tambour battit à Corsavy pour réunir les gens armés, et Batle père s'y rendit avec un sabre, qu'il eut soin de faire aiguiser auparavant par le sieur Martin Pélissier.

Une lettre partie de Paris, et répandue à profusion dans le département, mais parvenue tardivement à la connaissance de la justice, dévoilait toutes les ramifications du complot. On sut, en effet, qu'une lettre du sieur Etienne Arago avait été reçue dans la journée du 13 par le sieur Gervais Corbière; qu'elle contenait des détails importants; qu'elle avait été communiquée par Corbière à diverses personnes, puis copiée et autographiée à un nombre d'exemplaires que le bruit public portait à près de mille. L'original avait été lu par Corbière devant le sieur Castelli, et Courtiades; le maréchal-des-logis de gendarmerie était survenu pendant qu'on la commençait à lire à un groupe d'ouvriers, et avait également vu le texte et la signature.

Mouchoux, à qui Corbière avait remis cet original, avait distribué des copies autographiées au grand café; quelques-unes de ces copies circulaient sur les tables; on en prit des exemplaires qui furent lus à la mairie.

Le 18 au soir, chez Moulard, conducteur des Messageries, on en avait lu une devant le commissaire de police.

Dans la journée du 14 juin, ces copies manuscrites ou autographiées circulaient déjà à Prades; elles étaient également colportées à Corsavy et, dans l'arrondissement de Céret. Le même jour, enfin, elles étaient lues au club de Saint-Laurent-de-Cerdans. Une de ces copies manuscrites, et expédiées à la hâte, fut retirée de la circulation et confidentiellement livrée à M. le préfet, qui la remit aussitôt à la justice. Une autre, provenant d'une source différente, avec toutes les garanties d'une transcription textuelle, fut déposée plus tard entre les mains de la justice; la conformité de ces copies avec la lettre originale, ne fut contestée ni par Gervais Corbière, qui l'avait reçue, ni par les diverses personnes qui avaient lu et entendu lire l'original.

Dans cette lettre écrite précipitamment et à laquelle les copies attribuent la date du 11 juin, date attestée, d'ailleurs, par le récit des incidents de la séance de l'Assemblée législative qui s'y trouve détaillée, et qui est confirmée par le *Moniteur*, on lisait notamment ces mots : « Soyez prudents, ne faites rien, même aux bruits d'insurrection qui pourraient circuler chez vous; craignez les pièges, attendez ce que je pourrai vous écrire, ce que je vous écrirai; ne bougez pas sans un mot de moi, mais si je vous dis : *Allez, mignons!* levez-vous comme un seul homme, nous serons liés sur les barricades, et cette fois ce sera une chaude affaire... Mais, je le répète, attendez, attendez... »

Ces recommandations directes, vives, précises, d'un homme qui gourmande l'impudence des biens, résolu, prêt à agir, et voulant devancer l'heure des projets formés, qui se réserve de donner le signal, qui recommande de l'attendre, qui l'annonce comme immédiat, et ne dissimule pas que le but proposé est de renverser le Gouvernement par les armes; ces instructions données avec autorité à un parti « qui doit se lever comme un seul homme, » tout achevait la démonstration qu'avait déjà si fort avancée les faits et les autres documents connus.

Un complot ayant pour but de changer la forme du Gouvernement, d'armer les citoyens contre l'autorité de la République et de son président, était donc tramé depuis longtemps; les futurs insurgés devaient être aidés simultanément par les insurgés des Pyrénées-Orientales; la résolution d'agir était concertée entre un grand nombre d'individus, des bataillons étaient prêts, » suivant l'expression de Batle, le parti devait se lever comme un seul homme, suivant l'expression d'Etienne Arago; enfin les provocations à l'insurrection, les tentatives faites pour désarmer l'autorité, et la réduire à l'impuissance dans les journées du 13 et du 14 juin, le mot d'ordre et les instructions transmises sur les divers points du département, constituaient des actes commis ou commencés pour préparer l'exécution de ce complot.

La fabrication des cartouches faites ostensiblement par les ordres de Batle, attestait aussi des préparatifs dont l'importance et la gravité ont été révélées plus récemment par la découverte d'un dépôt d'armes chargées et de munitions de guerre dans la commune même d'Arles-sur-Tech.

Cette exécution du complot fut d'ailleurs plus ouvertement préparée et commencée sur un autre point par l'un des accusés, par Etienne Arago, que l'information nous montre attentif à combiner le mouvement de Perpignan avec celui de Paris. Revêtu de l'uniforme d'officier supérieur de la garde nationale, il marcha le 13 juin à la tête de la manifestation, qui se dirigeait sur le siège de l'Assemblée, et que la force publique dispersa aux approches de la place de la Concorde.

Les actes des accusés étant appréciés dans leur ensemble, il reste à établir et à mesurer la participation, le degré de complicité et de culpabilité de chacun des accusés.

FAITS PARTICULIERS ET RELATIFS A CHACUN DES ACCUSÉS.

1^{er} Etienne Arago était à la fois l'âme et le chef de ce complot; il avait pour mission spéciale de diriger les agitateurs des Pyrénées-Orientales. N'est-ce pas à sa parole, à son geste, que la guerre civile, en même temps qu'elle eût ensanglanté Paris, devait éclater dans la province; n'est-ce pas à son initiative que sur le moment favorable.

2^o Mouchoux en était l'agent le plus actif et le plus dévoué; il multipliait et répandait, au moyen de l'autographie, les lettres de Paris qui entretenaient le zèle et servaient les projets du parti déterminé à l'insurrection.

C'est ainsi qu'il se fit le reproducteur et le propagateur de la lettre d'Etienne Arago, Gervais Corbière, qui, de son propre aveu, lui remit cette lettre à deux reprises, et finit par la laisser complètement à sa disposition, ne dissimulant point dans son interrogatoire qu'il a considéré Mouchoux comme l'auteur des copies autographiées, il le témoigna d'ailleurs en allant se plaindre au sieur Chapé, lithographe, qu'il croyait complice de cette imprudente publication. Mouchoux n'avait pas besoin du concours de cet imprimeur; dès le 27 mai, il était pourvu d'encre et de papier propre à l'autographie, il savait suffisamment les procédés de cette industrie; enfin, il avait à sa disposition l'instrument nécessaire. Batle, son correspondant, possédait en effet depuis six mois environ une presse autographique, qu'il faisait fonctionner publiquement à Arles-sur-Tech. Un mois avant les événements du 13 juin, la presse disparut de la maison. Le bruit public, non démenti par Batle, était qu'on l'avait expédié à Perpignan. En distribuant lui-même un café, le 14 au matin, un paquet de ces copies, Mouchoux ne prouvait-il point sa participation directe, sinon unique, à leur confection? Enfin, la lettre de la femme Gerbal, la lettre de Batle, surtout du 14 juin, à trois heures du matin, attestent que Mouchoux organisait l'insurrection plus activement que personne, surtout dans l'arrondissement de Céret, où il avait été sous-préfet, et conservait de l'influence, en même temps que de nombreuses et dangereuses intelligences.

3^o Gervais Corbière était aussi l'un des plus avancés parmi les artisans du complot, la lettre qui lui fut adressée le 11 juin, par Etienne Arago, démontre qu'il demandait à ceder-nier si le moment d'agir était venu, et qu'il signalait l'attente impatiente du signal qui agitaient leurs partisans; il secondait la publicité donnée à cette lettre autant qu'il était en lui, en lisant l'original à diverses personnes sur la place publique; même il n'est pas permis d'admettre, en appréciant seulement les réponses faites dans les interrogatoires, qu'il eût ignoré au moment de la remise de l'original à Mouchoux, que la lettre serait reproduite et répandue au moyen de l'impression ou de l'autographie. En allant se plaindre chez Chapé, il témoigna son mécontentement, non pas de ce que la lettre était rendue publique, mais de ce qu'on avait imprudemment et au risque de se compromettre, indiqué en tête des copies, qu'elle lui était adressée personnellement. Enfin, la motion qu'il fit sur la place de la Liberté, de parcourir le quartier Saint-Mathieu-en-Bandes, en chantant la *Marseillaise*, n'avait évidemment d'autre but, dans les circonstances où elle fut faite, que de provoquer et de hâter le développement de l'insurrection.

4^o Batle est étroitement rattaché au complot par la lettre du 9 avril 1849, par celle écrite d'Arles-sur-Tech, à trois heures du matin, dans la nuit du 13 au 14 juin, par celle qu'il écrivait à son père dans la matinée du 14, et qui fut copiée immédiatement en forme de *fac simile*, par un témoin auquel on la communiqua. Il avait, de son propre aveu, organisé des bataillons, il donnait les instructions dernières pour les mettre en mouvement, pendant qu'il faisait publiquement fabriquer des cartouches pour les armes. D'où pourrait naître le doute sur sa culpabilité?

5^o Marquier, en allant revêtir son uniforme sans ordre, aussitôt que le moment de soulever la foule est venu, en se mettant à la tête de l'ourlovement, en proposant de faire renvoyer le poste de la ligne pour y substituer un poste de la garde nationale, dont il aurait eu le commandement, en provoquant le peuple sur la place de la Liberté à se tenir prêt pour soutenir une insurrection déjà commencée, sans doute, disait-il, par les représentants du peuple à Paris, indiquant suffisamment qu'il suivait un mot d'ordre, et qu'il était l'un des agens du complot, dont l'exécution commençait sous ses auspices; les termes de la lettre du 30 mai à la femme Gerbal, dont il a déjà été fait mention, complètent la preuve qui résulte de l'ensemble de ces faits.

6^o Dumoulin n'était pas en arrière du précédent par la résolution, on le trouve activement mêlé aux préparatifs qui peuvent assurer l'explosion et le succès de l'insurrection projetée. Il saisissait plus audacieusement que personne toutes les occasions de pousser le peuple à la révolte. Déjà, le 17 mai, au milieu d'un rassemblement de trois ou quatre cents personnes, qui s'étaient réunies pour fêter les clubs du département, il avait dit : « Citoyens, la révolution n'est pas finie, les capotes et les habits se sont emparés de tous les emplois, les vestes rondes et les blouses doivent les ressaisir, car c'est là où se trouve le vrai peuple. »

Le 21 mai, un rassemblement s'était formé sous la fenêtre de M. Lefranc, et poussait les cris de vive la Montagne! vive la République démocratique et sociale! Dumoulin, escorté d'une quinzaine de jeunes gens, excitait la population, et ne trouvant pas qu'elle répondit suffisamment à ses desirs, s'écria devant la fontaine de la Loge : « Ma parole ne trouve pas d'écho, plus tard nous serons plus nombreux, car pour cinq carlistes, nous serons cinquante républicains; oui, nous sommes des républicains socialistes, etc. »

Le 13 juin, en plaçant, le premier, une sorte de garde devant la préfecture, et annonçant par ces mots : « Les autres vont venir. » L'arrivée prochaine du rassemblement groupé sur la place de la Liberté, ne prouve-t-il pas l'existence d'un complot formé à l'avance, d'une résolution d'agir prise en commun? C'est lui qui adressait au poste de troupes de ligne des propos tendant à détourner les soldats de l'obéissance, en leur disant notamment : « Vive la ligne! soldats, votre place n'est pas là, elle est dans l'Italie! à bas les baïonnettes! à bas les Russes! à bas les cosaques. » Enfin, c'est lui qui fit le dernier effort pour soulever la population, qui renoua le dernier à l'exécution du complot, lorsqu'arrivant le 14 juin au soir sur la place de la Loge, entouré de cinquante ou soixante individus qu'il avait réunis d'abord dans une salle du quartier Saint-Mathieu, il s'écriait : « Réunissons-nous et allons sonner le tocsin. » Au commissaire de police qui l'interpellait, il répondit : « Vous servez un Gouvernement de traitres, qu'il faut punir. » Tels sont, dans leur ensemble et leurs particularités, les faits recueillis par l'information; ils présentent des caractères de criminalité qui ne sont point équivoques; l'organisation, la ferme volonté d'agir, les actes préparatoires, le commencement d'exécution, se sont manifestement révélés, à Perpignan comme à Paris, le succès seul a manqué, ou plutôt le succès de Perpignan dépendait du succès de Paris.

La justice, mesurant les poursuites, s'est montrée indulgente pour les malheureux que leur ignorance livrait à de perfides suggestions, elle s'est réservée de demander un compte sévère aux auteurs de ces dangereux entraînements, aux provocateurs de ces luttes impies, qui ont trop souvent ensanglanté la France.

Après cette lecture, on procéda à l'interrogatoire des accusés et à l'audition des témoins, qui se continue pendant toute l'audience du 22. Leurs dépositions n'apprennent aucun fait nouveau. Nous nous dispensons par conséquent d'en rendre compte.

M. l'avocat-général Dufour a pris la parole à l'audience du 23. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire son brillant réquisitoire, qui a captivé pendant trois heures l'attention d'un nombreux auditoire.

M. Bertrand a présenté ensuite la défense de plusieurs accusés. Sa parole éloquentة a été religieusement écoutée, et a produit une vive impression.

L'audience a été levée à six heures et renvoyée au lendemain pour la plaidoirie de M. Bouloumié, pour les répliques et pour le résumé de M. le président.

A l'audience du 24 novembre, M. Bouloumié a présenté avec beaucoup de netteté et de précision, la défense des accusés Marquier et Dumoulin.

Après les répliques, M. le président Sicard a fait un résumé lucide et impartial de ces longs débats. Le jury, entré vers trois heures dans la chambre de ses délibérations, en a rapporté, une heure après, un verdict de non-culpabilité en faveur de tous les accusés, qui ont été mis immédiatement en liberté.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (6^e ch.).

Présidence de M. Martel.

Audiences des 23 et 30 novembre.

PLAINTES EN ADULTÈRE.

Une plainte en adultère, portée par M. Pauwels contre sa femme, était soumise au Tribunal de police correctionnelle (6^e chambre).

Voici, d'après l'instruction et les débats, les faits qui ont motivé cette plainte :

En 1824, M. Pauwels, directeur de plusieurs usines de gaz, et qui occupait déjà dans l'industrie une position assez distinguée, épousa une jeune personne ayant moins de fortune que lui, mais qui rachetait ce désavantage par les grâces remarquables de son esprit et de sa personne. Grâce aux spéculations constamment heureuses de M. Pauwels, le nouveau ménage eut tout d'abord une existence considérable, et le salon de l'hôtel du faubourg Poissonnière, dont M^{me} Pauwels faisait on ne peut mieux les honneurs, devint le rendez-vous des personnes éminentes dans l'industrie et dans les arts.

Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1839. C'est alors que fut présenté à M. Pauwels un jeune homme, le sieur Mesnil, qu'il accueillit d'abord avec les excellentes recommandations qui lui en avaient été données, et qu'il s'attacha bientôt en qualité de secrétaire.

C'est plus spécialement à cette époque que M. Pauwels fait remonter les sujets de discorde qui ont troublé son intérieur et motivé la plainte dont il a enfin saisi le Tribunal.

La mauvaise intelligence entre les époux fut portée au point qu'en 1847 M^{me} Pauwels, abandonnant le domicile conjugal, intenta contre son mari une demande en séparation, à laquelle, toutefois, elle ne donna pas de suite.

De son côté, M. Pauwels saisit le Tribunal civil d'une semblable demande contre sa femme; mais le Tribunal ne jugea pas à propos de l'admettre.

C'est alors que M. Pauwels songea à porter sa plainte en adultère.

Pendant l'instance de sa demande en séparation, il avait appris que sa femme, après s'être retirée d'abord dans une communauté, avait bientôt quitté cet asile pour occuper un appartement rue Saint-Lazare, 8. Des agents, qu'il avait spécialement chargés d'une surveillance active et sévère, lui donnèrent à cet égard les renseignements les plus positifs; et il acquit par ce moyen la certitude que M^{me} Pauwels recevait le sieur Mesnil chez elle.

Il ne s'agissait donc plus que de la surprendre, et à cet effet, M. Pauwels se rendit le 29 janvier dernier, rue Saint-Lazare, 8, à une heure assez avancée de la nuit, et accompagné d'un commissaire de police : à leur arrivée, ils trouvèrent le concubine couché, et toute lumière éteinte dans la maison; on leur ouvrit cependant, et ils purent monter jusqu'au deuxième étage où était l'appartement de M^{me} Pauwels; ils sonnèrent, et M^{me} Pauwels elle-même vint leur ouvrir immédiatement; ils pénétrèrent avec elle dans une seconde pièce, où ils trouvèrent le sieur Mesnil établi devant un bon feu, et auprès d'une table sur laquelle on voyait encore les restes d'un assez modeste souper.

M^{me} Pauwels expliqua la présence du sieur Mesnil chez elle à pareille heure par cette circonstance assez simple selon elle : désirant voir la *Poule aux œufs d'or*, elle avait accepté l'offre que le sieur Mesnil lui avait faite de la conduire au spectacle; comme la représentation devait commencer de bonne heure, ils n'avaient pas pris le temps de dîner, afin de pouvoir trouver des places : le spectacle fini, le sieur Mesnil avait reconduit M^{me} Pauwels, qui lui avait fait accepter le plus frugal des soupers puisqu'il ne se composait que d'un morceau de dindé farci et de quelques noix, achetées par elle en rentrant; ils achevaient leur repas lors de cette visite inattendue, et le sieur Mesnil allait se retirer. Telles furent aussi les allégations du sieur Mesnil.

Le commissaire de police dressa son procès-verbal, qui devait servir de première pièce de la plainte, et M. Pauwels y joignit plusieurs lettres assez vives, adressées par le sieur Mesnil à M^{me} Pauwels, et dans laquelle cette phrase, que le tutoiement rend un peu hasardée, *je te baise la main*, se trouve encadrée au milieu d'expressions d'un respect assez solennel. Toutefois, l'ordonnance de la chambre du conseil déclara qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre le sieur Mesnil comme complice. En conséquence, M^{me} Pauwels seule est traduite à la barre.

Un assez grand nombre de témoins sont entendus à l'audience, entre autres, un valet de chambre, qui déclare que M^{me} Pauwels recevait très fréquemment, et dans un costume fort négligé, le sieur Mesnil, mais plus particulièrement en l'absence de M. Pauwels. Il ajoute que M^{me} Pauwels avait pris la précaution de faire huiler les serrures pour amortir le bruit. Un serrurier reconnaît que la prévenue lui a commandé des doubles clés; il reconnaît, en outre, qu'il en a trouvé une cassée dans la serrure. Puis un ami de la maison confessa que M^{me} Pauwels lui a fait la confidence qu'elle avait le sieur Mesnil pour amant, et qu'elle mourrait s'il lui fallait le perdre; il dit encore qu'assistant à une querelle assez violente, qui avait éclaté entre les époux au sujet d'un bal des Variétés où M. Pauwels refusait de laisser aller sa femme, celle-ci se serait écriée : « Eh bien! oui, j'ai un amant; parce que je veux en avoir un. »

Enfin les employés de la police, chargés de la surveillance organisée par M. Pauwels contre sa femme, ont fait connaître qu'ils ont vu plusieurs fois M^{me} Pauwels et le sieur Mesnil ensemble, dans des lieux publics, puis entrer dans certaines maisons, d'où ils sortaient séparément, et en prenant des précautions pour n'être pas surpris.

M^{me} Pauwels réfute avec beaucoup d'énergie les dépositions des témoins. Elle établit pour quelques-uns qu'ils n'ont rien vu, et pour les autres qu'ils ont mal vu ce qu'il avaient cru voir; elle nie expressément les propos qui lui sont prêtés et déclare formellement qu'il n'a jamais existé de relations coupables entre elle et le sieur Mesnil, qu'elle a toujours traité avec une bienveillance toute maternelle, et qu'autorisaient suffisamment la différence de leur âge et l'intimité avec laquelle son mari lui-même traitait ce jeune homme, qui lui avait été fort utile, non seulement dans ses opérations industrielles, mais encore dans ses démarches pour arriver à la députation.

Elle revient sur la scène du souper, qu'elle explique, comme on l'a dit plus haut, et arrivant aux lettres incriminées, elle fait observer que les expressions un peu

vives et caressantes qu'on y rencontre, reflètent en quelque sorte l'animation du ciel de l'Italie, qui est la patrie du sieur Mesnil; quant à ce malencontreux tutoiement dont on a tribué à une erreur de plume, et le ton respectueux qui régnait dans ces lettres vient encore à l'appui de cette assertion. Enfin, elle prétend que la plainte portée contre elle par son mari, ne saurait être considérée comme une affaire d'affection, mais bien d'argent, et certes, la plainte n'aurait pas eu lieu si elle avait voulu remettre entre les mains de son mari les 155 actions de l'entreprise du gaz, dont sa mère, à elle, se trouve encore détentrice, et qui font l'objet de l'envie et des obsessions de M. Pauwels.

M^{me} Jules Fayre expose et développe la plainte au nom de M. Pauwels. M. l'avocat de la République Vial soutient la prévention, et après avoir entendu la plaidoirie de M^{me} Rousse, défenseur de M^{me} Pauwels, le Tribunal se retire dans la chambre du conseil pour en délibérer, et prononce un jugement par lequel, attendu qu'il est établi que pendant les années 1846, 47 et 48, M^{me} Pauwels a commis le délit d'adultère, il la condamne à trois mois de prison et aux frais.

II^e CONSEIL DE GUERRE DE LA 6^e DIV. MILITAIRE (Séant à Lyon).

Présidence de M. le colonel Uhrich.

Audience du 27 novembre.

INSURRECTION DE JUIN. — COMPLICITÉ.

Voici l'exposé des faits généraux contenus dans le rapport de MM. Massot, procureur de la République; et Mercier, juge d'instruction, délégués par M. le général Gêmeau, rapport qui a été lu à cette audience dont nous avons rendu compte dans notre dernier numéro.

Nous n'avons pas à rappeler ici les faits de politique générale qui serviraient, au besoin, de cadre à cette affaire. Qui ne sait les attaques violentes de la Montagne à propos de l'intervention de la France en Italie; les outrages déversés sur notre armée d'expédition; les attaques dirigées contre le président de la République; la Constitution prétendue violée; l'appel aux armes, enfin, jeté par un représentant du haut de la tribune?

Ces provocations, il est douloureux, comme il est vrai de le dire, avaient trouvé au sein de notre population de travailleurs, et parmi les habitants des campagnes, un foyer d'incendie préparé par des prédications insensées, entretenu de longue main par des feuilles qui lui prodiguaient un dangereux aliment. Une malveillance ardente et infatigable travaillait sans relâche à ruiner jusqu'aux derniers fondements de l'ordre. Habile à exploiter tous les mécontentements, comme à soulever toutes les haines, elle fomentait, par les organes de la presse, un esprit de défiance et d'hostilité; s'appliquant à semer partout des germes de discorde et de guerre civile. Ainsi, par ces provocations incessantes aux mauvaises passions, par un appel à la révolte, chaque jour renouvelé, par la publication calculée de fausses nouvelles, la presse avait jeté le désordre dans les intelligences les plus droites, et ébranlé les convictions les plus fermes. Elle avait semé au milieu de la société cette confusion de principes qui se prête, avec une déplorable facilité, aux entreprises les plus hardies, aux tentations les plus funestes d'anarchie.

En vain des saisies, fréquemment répétées, s'étaient efforcées d'apporter quelque frein à de pareils excès; en vain, usant des facultés que donne la loi, les magistrats, témoins attentifs de ces désordres, avaient-ils récemment opéré l'arrestation préventive du gérant d'un journal de Lyon, le *Peuple souverain*. La presse, excitée à son tour par les délibérations des sociétés secrètes, avait secoué son frein et franchi ses dignes. En face d'un pareil débordement, jusque-là peut-être sans exemple, la répression légale demeurait impuissante, et la société, attaquée au cœur, se voyait réduite à attendre, non sans de graves inquiétudes, le jour où une attaque contre elle, à force ouverte, la réveillerait de son incroyable torpeur.

Les événements d'Italie vinrent engager enfin une partie si souvent annoncée, si souvent remise. Sous le prétexte que, par notre intervention, la Constitution française était violée, une conspiration se forma pour la détruire. On était d'intelligence avec Paris, d'où l'on attendait le signal de l'action; mais une circonstance, qui déjoua quelques manœuvres, détermina un engagement avant que l'on eût connu le résultat de la conspiration qui avait dû éclater, le 13, à Paris.

Le 14 juin, dès le matin, le départ inattendu d'un régiment où l'esprit de révolte avait fait quelques adeptes, avait été l'occasion d'une tentative habilement déjouée. Le 2^e régiment d'infanterie légère, caserné au fort Lamotte, où se trouvaient concentrés les armes et les munitions de guerre de la garnison, avait promis, disait-on, de livrer le fort aux insurgés. Le renvoi de ce régiment et son remplacement par un autre dont la fidélité était plus éprouvée, avaient donné lieu à une sorte d'ovation qui s'était manifestée au départ, en l'accomplissant à travers la ville.

Ce départ inopiné, déjouant les combinaisons, avait jeté quelque hésitation dans les esprits. Mais il était trop tard, et l'on s'était trop avancé pour qu'il fut permis, sans péril, de revenir en arrière. C'est la loi éternelle des révolutions, de pousser devant elle ses propres enfants sans pitié ni merci, et de ne laisser d'ordinaire, à qui s'est donné à elle, ni trêve ni relâche. On ne jugea pas qu'il fut facultatif, sans donner à suspecter la pureté de ce que l'on appelait son patriotisme, de laisser une seconde fois, comme on l'avait fait en juin 1848, agir Paris sans coopérer à son action par un mouvement simultané.

Les sociétés politiques, d'ailleurs, étaient en permanence et attendaient. Pour agir avec plus d'ensemble, elles venaient de se déclarer fusionnées, et un ordre du jour général avait été lu et affiché dans divers lieux de réunion.

Cet ordre du jour portait que les comités étaient fusionnés; que les frères de chaque société étaient tenus d'entrer dans leurs bureaux ou loges respectifs, pour remplir un devoir de patriotisme et rester en permanence jusqu'à nouvel ordre. « La mise en accusation du président et de son ministère, » était-il dit, a été réglée à une petite majorité. Mais cela ne prouve pas que votre victoire soit assurée, car elle est dans nos mains, car nous pouvons prendre l'initiative sous peu. Nous attendons les ordres avec impatience de Paris, pour savoir si les frères ont pris les armes; car, citoyens, il est de notre devoir de les seconder dans leur entreprise. Soyez tranquilles, prenez courage, tous les démocrates de France nous secondent. Ce retard n'est que pour mieux assurer notre victoire. Vive la Montagne! vive l'armistie! vive l'Italie! vive la réformation! »

Passant aux détails d'exécution : « Les Montagnards, » était-il dit encore, se retirent de l'Assemblée nationale, et doivent, d'après ce qu'ils nous ont communiqué, venir, chacun dans leur département, se mettre à la tête des patriotes de leur quartier. »

« Voici ce qu'ils nous ont tracé : 1^o de prendre le télégraphe; 2^o l'hôtel du général; faire sauter le général en chef, s'il oppose de la résistance; 3^o la préfecture, et tenir au secret le préfet; 4^o le Palais de Justice et l'Hôtel-de-Villa. »

« Point de sociétés ne doivent rester à Perrache. »

Tel était le programme qui traçait à chaque patriote son devoir. Ce n'est pas tout : un pouvoir central révolutionnaire allait être institué à Lyon même. Il a été trouvé, le 13, une liste où l'on créait un ministère qui devait répondre aux besoins de la situation. Nous étions appelés à voir un ministère de *sequestre*, et nous pouvons supposer que ce département eût pris, tout d'abord, une formidable importance. Tout y aurait abouti. Hâtons-nous de dire cependant que cette liste qui a été trouvée après le combat sur la voie publique, dans le voisinage d'une barricade, malgré tous les caractères de vraisemblance qu'elle porte avec soi, ne peut être considérée comme un document dont on pouvait espérer quelque résultat.

Quoi qu'il en soit, la conspiration était flagrante et débordait de toutes parts. Les manœuvres de la démagogie n'étaient l'objet d'un doute pour personne. Partout aussi l'inquiétude était à son comble.

